



ARRETE n°2024-583

**Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité**

Arrêté de tarification 2024 de la structure expérimentale Le Lieu à Belfort

Date : - 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-1908 portant création de la structure expérimentale le Lieu à Belfort, pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association Le Lieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 150,00 €	675 940,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	441 840,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	153 950,00 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	672 964,00 €	675 940,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	2 976,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2

Sur la base de 1 464 journées pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de l'association Le Lieu versée par le Département pour l'**hébergement permanent** est fixée à **367 824,00 €**,

Sur la base de 3 660 journées pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de l'association Le Lieu versée par le Département pour l'**accompagnement « Hors-les-murs »** est fixée **305 140,00 €**,

Soit un total de **672 964,00 €**.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de 672 964,00 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **56 080,33 €**.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les prix de journée 2024 sont fixés conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée au 1 ^{er} avril 2024	Prix de journée moyen 2024
Hébergement permanent	209,57 €	208,43 €
« Hors-les-murs »	102,00 €	101,50 €

Les prix de journée moyens seront appliqués à compter du 1er janvier 2025 en attente de la détermination des tarifs 2025.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le **4 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

